

Report du délai pour le retour des déclarations d'impôts

Le délai général du dépôt de la déclaration d'impôt 2019 des personnes physiques ainsi que le délai inhérent à la contestation de la retenue de l'impôt à la source (demandes de révisions) sont repoussés du 31 mars 2020 au 31 mai 2020, sans demande de la part du contribuable.

Le Service cantonal des contributions encourage les contribuables à renvoyer la déclaration d'impôt via internet.